



SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-001 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 07/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 45

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Héléne ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

Absents : 23

Chantal GANTCH, Thierry MARTY, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
ACTES JURIDIQUES PRIS DEPUIS LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240213-2024_02_001-DE

Sur proposition du Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 complétée par la délibération n°2023-06-176 en date du 27 juin 2023 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Président de La Cali a été amené, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions listées dans le tableau récapitulatif ci-annexé dont il informe le Conseil communautaire,

Considérant qu'en application de la délibération n°2020-07-053 en date du 10 juillet 2020 lui donnant certaines attributions du Conseil, le Bureau communautaire a été amené, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes dont il informe le Conseil communautaire :

Bureau du 9 janvier 2024

JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY , Vice-Président

B-2024.01.001 : Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'Appel à projets « Ademe AVelo 3 » pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) - **adoptée**

Bureau du 22 janvier 2024

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Rapporteur : Madame Marianne CHOLLET , Vice-présidente

B-2024-01-002 : Financement de postes des référents emploi du dispositif PLIE : demande de subvention au Fonds social européen pour l'année 2024 – **adoptée**

Bureau du 5 février 2024

ENFANCE, PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent DE LAUNAY , Vice-président

B-2024-01-003 : Reconversion en accueil petite enfance d'une ancienne école privée de Libourne : demandes de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 - **adoptée**

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON , Vice-président

B-2024-01-004 : Travaux d'assainissement des quais de Libourne : demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 - **adoptée**

JEUNESSE, MOBILITES DOUCES, INTERMODALITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY , Vice-Président

B-2024-01-005 : Réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) : demande de subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie – **adoptée**

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué

B-2024-01-006 : Réhabilitation de la piscine de Saint Seurin sur l'Isle : demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) 2024 - **adoptée**

RAYONNEMENT DU TOURISME FLUVIAL

Rapporteur : Madame Gabi HOPER, Conseillère déléguée

B-2024-01-007: Construction d'un ponton à Saint Denis de Pile : demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024) - **adopté**

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Calé

Fait à Libourne **16 février 2024**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance

Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024_02_001-DE



Actes juridiques pris depuis la séance du Conseil communautaire du 19/12/2023

Direction Générale :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2024-AJ-061	Décision n°2023-43	Attribution d'un mandat spécial pour la réunion des gestionnaires de ponton	MADAME HÖPER	SANS OBJET	Le 04/12/2023

Juridique :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2024-AJ-004	Contrat de prestations de services	Abonnement assistance juridique	SVP	2 024,39 € HT soit 2 429, 27 € TTC / mensuel	Du 01/01/2024 au 31/12/2024 tacitement reconduit annuellement jusqu'en 2027

Développement économique :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2024-AJ-024	Convention d'accompagnement	Formalisation des relations entre le créateur de l'entreprise et la Pépinières d'entreprises du Mascaret à Izon	ENTREPRISE OCEANE	Forfait annuel : 150 € HT soit 180 € TTC	Avant création de l'entreprise : 1 an maximum à compter du 10/11/2023 Après la création d'entreprise : 48 mois à la date de création de l'entreprise
2024-AJ-038	Convention d'occupation du domaine public	Contrat de bail professionnel pour la mise à disposition d'un bureau situé dans l'immeuble de la Pépinière-Hôtel d'Entreprises du Mascaret à Izon	ENTREPRISE CPM FINANCES	Loyer mensuel : 196,46 € HT soit 235,75 € TTC Forfait de charges et services partagés mensuel : 170,83 € HT soit 205 € Dépôt de garantie (2 mois de loyer) : 392,92 € HT soit 471,50 € TTC	6 ans à/c du 02/01/2024

Marchés publics :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2024-AJ-001	Marché n°2022C21	Etudes de diagnostic hydraulique du ruisseau du Cante-rane et assistance à la programmation des travaux pour la gestion des inondations sur la Commune d'Izon Avenant n°3 : prolongation du délai d'exécution	HYDRO-CONCEPT	Pas d'incidence financière	Le 05/12/2023
2024-AJ-002	Marché n°2023C18	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voies douces sur le site des Dagueys à Libourne - Phase 3	ROUGE BORDEAUX URBANISME ET PAYSAGE	56 500 € HT soit 67 800 € TTC	Le 30/11/2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

Le 05/12/2023

ID: 033-200070092-20240213-2024_02_001-DE

S²LO

2024-AJ-003	Marché n°2023GC02	Mission de conseils et d'assistance juridique générale	ADALTYNS AVOCATS	15 000 € soit 18 000 €	
2024-AJ-027	Marché n°2023GC01	Groupement de commandes assurances pour la CALI, le CIAS, la Ville de Libourne et le CCAS Lot 1 : Responsabilité Civile	PARIS NORD ASSURANCE SERVICES	CALI : 83 310,58 € CIAS : 818 €	5 ans à/c du 01/01/2024
2024-AJ-028		Groupement de commandes assurances pour la CALI, le CIAS, la Ville de Libourne et le CCAS Lot 2 : Protection fonctionnelle	SMACL ASSURANCES	CALI : 3 629,27 € CIAS : 168,78 €	
2024-AJ-029		Groupement de commandes assurances pour la CALI, le CIAS, la Ville de Libourne et le CCAS Lot 3 : Protection juridique	ASSURANCES PILLIOT	CALI : 7 858 € CIAS : 600 €	
2024-AJ-030		Groupement de commandes assurances pour la CALI, le CIAS, la Ville de Libourne et le CCAS Lot 4 : Flotte automobile	SMACL ASSURANCES	CALI : 63 772,22 € CIAS : 1 011,52 €	
2024-AJ-031		Groupement de commandes assurances pour la CALI, le CIAS, la Ville de Libourne et le CCAS Lot 5 : Dommages aux biens	SMACL ASSURANCES	CALI : 82 070,01 € CIAS : 331,66 €	
2024-AJ-032		Groupement de commandes assurances pour la CALI, le CIAS, la Ville de Libourne et le CCAS Lot 7 : Cyber-Risques	CYBER COVER	CALI : NON PROPOSE CIAS : 1 058,24 €	
2024-AJ-033		Groupement de commandes assurances pour la CALI, le CIAS, la Ville de Libourne et le CCAS Lot 8 : Navigation	SMACL ASSURANCES	CALI : 704,69 € CIAS : non concerné	
2024-AJ-035		Groupement de commandes assurances pour la CALI, le CIAS, la Ville de Libourne et le CCAS Lot 6 : Multirisques exposition	SARRE ET MOSELLE	CALI : 200 € CIAS : non concerné	
2024-AJ-034		Marché n°2021C28	Réhabilitation de zones de laminage de crues sur la Commune de Libourne Avenant n°3 : Modifications des modalités de réception, des délais d'exécution des phases	SCOP ARL EGAN AQUITAINE	
2024-AJ-036	Marché n°2021C13	Avenant n°2 au contrat d'assurance Flotte automobile : régularisation 2023	SMACL ASSURANCES	8928,6 €	Le 29/11/2023

2024-AJ-037	Marché n°2023C21	Missions de surveillances topographiques et bathymétriques et reconnaisances géotechniques des berges du port de Libourne-Saint- Emilion Lot 3 : reconnaissances géotechniques Avenant n°1 : prolongation du délai d'exécution	TECHNISOL SAS	Pas d'incidence financière	Le 12/12/2023
-------------	---------------------	--	---------------	-------------------------------	---------------

Petite enfance, enfance, et jeunesse :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2024-AJ-005	Contrat de prestations de services	Installation d'animaux dans le jardin du centre de loisirs de Vayres	LE PETIT MONDE DE LILY	557,17 € HT soit 668,60 € TTC	Le 18/10/2023
2024-AJ-006	Contrat de prestations de services	4 ateliers (maternel et élémentaires) "Couronnes des rois végétales" à l'ALSH de Saint Quentin de Baron	SOCIETE ROMYLIE "LA PELLE DU JARDIN"	540 € HT soit 648 € TTC	Le 29/12/2023
2024-AJ-007	Contrat de prestations de services	3 ateliers de loisirs créatifs et médiation animale à l'ALSH de Saint Quentin de Baron	SOCIETE ROMYLIE "LA PELLE DU JARDIN"	534 € HT soit 640,80 € TTC	Le 27/10/2023
2024-AJ-008	Contrat de prestations de services	Formations théoriques du BAFA à Izon	VALT	300 €/stagiaire	Du 25/02 au 03/03/2024
2024-AJ-009	Contrat de prestations de services	Intervention sur la sécurité routière "Savoir rouler à vélo" Bloc 1 Savoir pédaler dans la cour de l'Ecole Simone Veil à Libourne	COMITE USEP GIRONDE	450 € exonérés de TVA	Du 22/11 au 20/12/2023
2024-AJ-010	Contrat de prestations de services	Spectacle "Drôle de conte" à la salle des Fêtes de Saint Médard de Guizières	CIE LE SILENCE BIEN ENTENDU	390 € exonéré de TVA	Le 06/12/2023
2024-AJ-011	Contrat de prestations de services	Intervention d'un collaborateur bénévole auprès des familles et des enfants dans le cadre d'ateliers de lecture en collaboration avec la micro-crèche Fonneuve à Libourne et au centre de loisirs maternel de Libourne	MADAME BERNADETTE HITAU	AUCUNE REMUNERATION	Du 01 au 31/12/2023



2024-AJ-012	Contrat de prestations de services	Séjour à Anglet pour l'espace jeunes de Guîtres	DOMAINE DU PIGNADA	3 043,14 € HT soit 3 348,60 € TTC	
2024-AJ-013	Contrat de prestations de services	Duos avec une personne en situation de handicap à l'ALSH de Coutras	ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL DUODAY 2023	AUCUNE REMUNERATION	Le 22/11/2023
2024-AJ-014	Contrat de prestations de services	Résiliation du contrat de prestations de services signé le 06/02/2023 (ALSH maternel et élémentaire d'Izon, Nérigean, Saint Quentin de Baron et Vayres) suite à un arrêt maladie intervenu le 01/11/2023	MADAME AURORE VAROQUI	SANS OBJET	Le 10/11/2023
2024-AJ-015	Contrat de prestations de services	Spectacle "Marchons sur la tête" à l'ASLH d'Izon	CARRETERO FRERES COMPAGNIE ABAC'ART	843,60 € HT soit 890 € TTC	Le 20/12/2023
2024-AJ-016	Contrat de prestations de services	Ateliers pédagogiques destinés aux enfants de 1 à ans à la Halte-jeux Fonneuve à Libourne	ASSOCIATION ETINCELLE	720 € exonéré de TVA pour 6 séances	Du 01/01 au 31/12/2024
2024-AJ-017	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition du local du Mille Club à Libourne pour les activités de l'association (jeux de rôles, de plateaux, de cartes...)	ASSOCIATION LE DRAGON LIBOURNAIS	A titre gracieux	Du 01/01 au 31/12/2024
2024-AJ-018	Contrat de prestations de services	Spectacle Les Grooms Bullotechnie à la salle des Fêtes de Saint Médard de Guizières	ASSOCIATION ARREUH	1 000 € exonérés de TVA	Le 20/12/2023
2024-AJ-019	Contrat de prestations de services	Prêt d'un véhicule Citroën Jumper au service jeunesse de Coutras	PLATEFORME TERRITORIALE D'INCLUSION	Sans Objet	Du 17 au 21/04/2023
2024-AJ-020	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées au sein des ALSH maternel et élémentaire en direction des professionnels à l'ALSH de Vayres	MADAME EMILIE BOST	110 €/heure exonéré de TVA	Du 01/01 au 31/08/2024
2024-AJ-021	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées au sein des ALSH maternel et élémentaire en direction des professionnels à l'ALSH de Vayres	MADAME EMILIE BOST	110 €/heure exonéré de TVA	Du 01/11 au 31/12/2023
2024-AJ-022	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées au sein des ALSH maternel et élémentaire en direction des professionnels à l'ALSH de Saint Germain du Puch	MADAME EMILIE BOST	110 €/heure exonéré de TVA	Du 01/01 au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_001-DE

2023-AJ-023	Contrat de prestations de services	Intervention d'une psychologue auprès des familles dans le cadre des missions d'un lieu d'accueil Enfants/parents au point mousse Résidence du Vieux Tilleul à Libourne et Point Mousse avenue de la Roudet à Libourne	MADAME JOËLLE GRACIANO	11 300 € exonéré de TVA	Du 01/01 au 31/12/2024
2024-AJ-025	Contrat de prestations de services	Représentation d'un spectacle de magie "La magie de Noël"	MDE PRODUCTION	1 300 € exonéré de TVA	Le 13/12/2023
2024-AJ-026	Contrat de prestations de services	Ateliers d'initiation aux arts du cirque pour un public de 3 à 4 ans à l'ALSH de Vayres	ASSOCIATION ASPHYSIE	181 € exonérés de TVA	Le 03/01/2024
2024-AJ-040	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de bureaux dans les locaux de l'immeuble Richard à Saint Quentin de Baron	ASSOCIATION JEUN'S ATTITUDE	A titre gracieux	1 an à/c 11/2/2023 renouvelable
2024-AJ-041	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de l'espace jeunes à Libourne	ASSOCIATION LES ELECTRONS LIB	A titre gracieux	Du 01/09/2023 au 30/06/2024
2024-AJ-042	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de l'espace jeunes à Libourne	ASSOCIATION OSONS ICI ET MAINTENANT	A titre gracieux	Du 01/09/2023 au 30/06/2024
2024-AJ-043	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de l'école maternelle de Guîtres	COMMUNE DE GUÎTRES	A titre gracieux	1 an à/c 01/12/2023 renouvelable tacitement
2024-AJ-044	Convention d'occupation du domaine public	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Simone Veil à Libourne	COMMUNE DE LIBOURNE	A titre gracieux	Du 26 au 31/12/2023
2024-AJ-045	Contrat de prestations de services	Animation d'une soirée à destination des assistantes maternelles sous forme de conférence autour de la thématique les émotions du jeune enfant à la Maison des Association à Libourne	MADAME CORINE MERY	300 € HT soit 360 € TTC	Le 17/11/2023
2024-AJ-046	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées au sein des ALSH maternel et élémentaire en direction des professionnels à l'ALSH d'Arveyres	MADAME MELINA MORINCE	110 € exonéré de TVA	Du 01 au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le
de TVA

Le 20/12/2023

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_001-DE

S²LO

2024-AJ-047	Contrat de prestations de services	Location de structure gonflable pour le centre de loisirs maternel à Saint Denis de Pile	SARL AIR 2 JEU	509 € exonéré	
2024-AJ-048	Contrat de prestations de services	Travail auprès des équipes, des enfants et des familles à la crèche Peidenis à Libourne et à la micro crèche Les Canailles à Saint Germain du Puch	MADAME VANESSA TOULZA	5 850 € exonérés de TVA	Du 01 au 31/12/2024
2024-AJ-049	Contrat de prestations de services	Intervention psychologue auprès des familles dans le cadre des mission d'un lieu d'accueil Enfants/Parents, au point mousse à Coutras (locaux ALSH)	MADAME PASCALE DENEUVILLE-LABENE	7 500 € exonérés de TVA	Du 01 au 31/12/2024
2024-AJ-050	Contrat de prestations de services	Intervention d'une psychomotricienne sur l'observation et l'animation auprès des enfants, l'accompagnement et la formation auprès des équipes ainsi que le soutien des familles à la crèche Peidenis à Libourne	MADAME MYLENE TURANI	2 070 € exonérés de TVA	Du 01 au 31/12/2024
2024-AJ-051	Contrat de prestations de services	Intervention d'une psychomotricienne sur l'observation et l'animation auprès des enfants, l'accompagnement et la formation auprès des équipes ainsi que le soutien des familles à la crèche des Girondins à Libourne	MADAME MYLENE TURANI	3 150 € exonérés de TVA	Du 01 au 31/12/2024
2024-AJ-052	Contrat de prestations de services	Initiation musicale et découverte sonore à la Halte-jeux Fonneuve, Multi accueil Peidenis, Multi accueil Girondins à Libourne et Multi accueil Les Canailles à Saint Germain du Puch	ASSOCIATION PETIT BRUIT	14 256 € exonérés de TVA	Du 01 au 31/12/2024
2024-AJ-053	Contrat de prestations de services	Accueil d'un collaborateur bénévole auprès des familles dans le cadre des missions d'un lieu d'accueil Enfants/Parents au point mousse à Libourne et au point mousse verdet à Libourne et Point Mousse à Coutras	MADAME HELENE JOUGANOUS	AUCUNE REMUNERATION	Du 01 au 31/12/2024
2024-AJ-054	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées à la Maison des associations à Génissac en direction des professionnels	MADAME NADEGE GAY	110 € exonéré de TVA	Du 01 au 31/12/2024
2024-AJ-055	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées au sein des ALSH élémentaire et maternel en direction des professionnels à l'ASLH de Saint Médard de Guizières	MADAME STHEPHANIE LAROUMEDIE	82 € exonérés de TVA	Du 01 au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

S²LO

ID: 033-200070092-20240213-2024_02_001-DE

2024-AJ-056	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées au sein des ALSH élémentaire et maternel en direction des professionnels à l'ASLH de Saint Quentin de Baron et Nérigean	MADAME STHEPHANIE LAROUMEDIE	110 € exonéré	
2024-AJ-057	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées au sein des ALSH élémentaire et maternel en direction des professionnels à l'ASLH de Coutras, Libourne, Saint Denis de Pile et Guîtres	MADAME STHEPHANIE LAROUMEDIE	82 € exonérés de TVA	Du 01 au 31/12/2024
2024-AJ-058	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées au sein des ALSH élémentaire et maternel en direction des professionnels à l'ASLH de Saint Quentin de Baron et Nérigean	MADAME STHEPHANIE LAROUMEDIE	110 € exonéré de TVA	Du 01/11 au 31/12/2023
2024-AJ-059	Contrat de prestations de services	Intervention portant sur l'animation de réunions de travail organisées au sein des ALSH élémentaire et maternel en direction des professionnels à l'ASLH de Saint Seurin sur l'Isle	MONSIEUR CHRISTOPHE BETHELOT	110 € exonéré de TVA	Du 01 au 31/12/2024
2024-AJ-060	Contrat de prestations de services	Travail auprès des équipes, des enfants et des familles à la crèche Peidenis à Libourne et à la micro crèche Fonneuve à Libourne	MADAME ISABELLE MATHERON	1 800 € exonérés de TVA	Du 01 au 31/12/2024

Ressources Humaines :

Numéro de l'acte juridique	Type de l'acte juridique	L'objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Coût	Date et durée de l'acte juridique
2024-AJ-039	Convention de formation	6 ans à/c du 02/01/2024	UFCV	330 €	Du 26 au 31/12/2023

Conformément au règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Libournais, il est demandé aux conseillers communautaires qui souhaiteraient des précisions sur les décisions de bien vouloir en faire part au secrétariat général au moins 48 heures avant la séance du Conseil.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-002 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 07/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

Absents : 22

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNICATION DU RAPPORT DÉTAILLANT LES ACTIONS
LA CALI SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES (CRC) DANS SON RAPPORT D'OBSERVATION DÉFINITIF DANS LE
CADRE DE L'ENQUÊTE MENÉE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU EN
PÉRIODE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,

Vu la délibération n°2023-02-002 du 3 février 2023 prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine concernant la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique sur La Cali,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2023 rappelant au Président de La Cali qu'un rapport retraçant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre doit être établi par La Cali dans un délai d'un an,

Considérant que l'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Considérant que conformément à cet article le rapport ci-annexé retrace les actions entreprises par La Cali depuis la notification par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine du rapport d'observations définitives en date du 29 décembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Le Conseil communautaire prend acte de la communication du rapport sur les actions entreprises par La Cali à la suite des recommandations établies dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine en date du 29 décembre 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

16 février 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception *par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_002-DE



Rapport d'actions entreprises dans un délai d'un an suite au rapport d'observations définitives

**Enquête commune sur la gestion quantitative de l'eau en
période de changement climatique**

Communauté d'Agglomération du Libournais



Sommaire

I.	Rappel du contenu du rapport	3
II.	Actions mises en place dans un délai d'un an	5
1.	Recommandation n° 1 :	5
2.	Recommandation n° 2 :	5
3.	Recommandation n°3 :	6
4.	Recommandation n°4 :	6
5.	Recommandation n°5 :	8
6.	Recommandation n°6 :	9

Annexes

- ✓ Annexe 1 : Tableau des données des services d'eau potable sur la période 2020-2022
- ✓ Annexe 2 : Mail du SIEAPAVID concernant leur future adhésion au SMEGREG en 2024
- ✓ Annexe 3 : Feuilles d'émargement 2023 Groupe de travail eau Cali et Syndicats d'eau/assainissement
- ✓ Annexe 4 : Note Cali – Evolution du rendement des réseaux d'eau potable sur Libourne entre 2019 et 2020 (juin 2023)
- ✓ Annexe 5 : Délibération du conseil communautaire Cali du 19-12-2023 sur la constitution d'un groupement de commandes pour un marché public de prestations intellectuelles d'actualisation des schémas directeurs d'eau potable du SIAEPAVID et La Cali
- ✓ Annexe 6 : Courrier d'informations du SMEGREG concernant les dispositifs de sensibilisation aux économies d'eau (janvier 2024)

I. Rappel du contenu du rapport

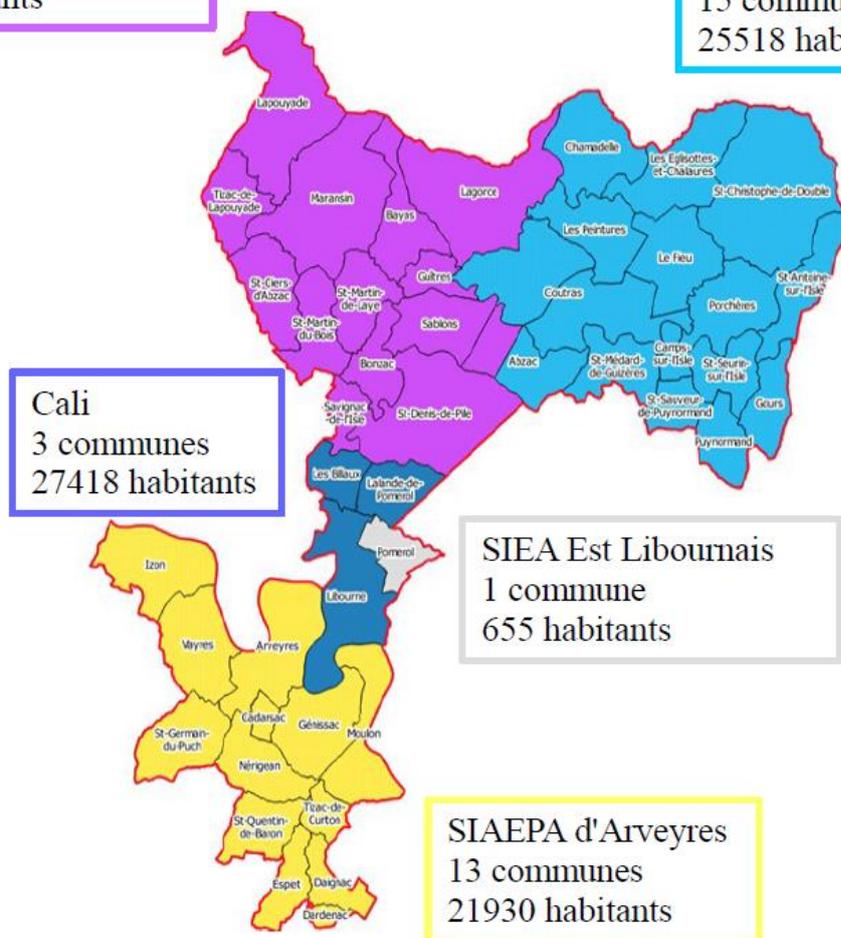
- L'organisation

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion de l'eau et l'assainissement sur le territoire est assurée :

- directement par La Cali sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol
- par les syndicats d'eau et d'assainissement qui se sont maintenus sur leur territoire respectif :
 - le SIAEPA de la Région d'Arveyres,
 - le SIAE de l'Est Libournais,
 - le SIEPA du Nord Libournais,
 - le SIAEPA de la Vallée de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID)

SIEPA du Nord libournais
13 communes
16746 habitants

SIAEPAVID
15 communes
25518 habitants



- La pression croissante sur la ressource en eau et la gestion quantitative de l'eau

La CRC fait le constat que ces dernières années les prélèvements d'eau au niveau des différents forages sur le territoire ont connus une croissance bien plus forte que la hausse démographique observée sur La Cali. Ces prélèvements importants sont le signe d'une surexploitation des nappes notamment de la nappe Éocène centre, qui alimentent trois quarts des habitants de La Cali et qu'il convient de préserver.

La CRC constate également que sur presque tous les périmètres des syndicats et de La Cali, les rendements des réseaux d'eau potable se sont fortement dégradés ces dernières années : les pertes d'eau sont en hausse ce qui signifie qu'il est nécessaire de renforcer les actions menées pour la sensibilisation des usagers aux économies d'eau. De plus, le rythme de renouvellement des réseaux est encore insuffisant sur le territoire.

- La qualité de l'eau

La qualité de l'eau potable fournie aux usagers sur l'ensemble du territoire de La Cali est très bonne au regard des normes en vigueur.

- La tarification de l'eau

La tarification de l'eau sur le territoire est très différente selon les gestionnaires sur le territoire. Sur les périmètres respectifs des syndicats d'eau et d'assainissement, la tarification de l'eau est linéaire (avec un prix au m3 consommé) alors que sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol (gérées directement par La Cali) une tarification progressive est en place (avec un prix au m3 par tranche de volume d'eau consommé). L'enquête CRC sur ces dernières années a montré que le prix de l'eau n'est pas corrélé aux performances du réseau d'eau.

- Conclusions de l'enquête :

L'ensemble de ces constats amène la chambre régionale des comptes à formuler six recommandations visant à mettre en œuvre, à l'échelle de la CALI, l'orientation 3.1 du document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du grand Libournais afin de « faire émerger un espace de gouvernance unique de l'eau potable, permettant d'organiser la solidarité entre structures gestionnaires et à veiller à sécuriser le système d'adduction d'eau potable ».

Ces recommandations sont listées au chapitre suivant.

II. Actions mises en place dans un délai d'un an

1. Recommandation n° 1 : examiner l'intérêt et les modalités d'adhésion de l'ensemble de ces syndicats au SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) en charge de la gestion durable des nappes profondes de Gironde.

Sur le territoire communautaire de la CALI, les ressources en eau proviennent principalement de forages dans les nappes profondes de l'Éocène. Ces nappes sont concernées par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont la structure porteuse est le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion de la Ressource en Eau du département Gironde).

Dans ce contexte, La Cali, le SIAEPA d'Arveyres et le SIEPA du Nord Libournais sont adhérents au SMEGREG depuis plusieurs années. Suite aux recommandations de la CRC et après examen de l'intérêt, [le SIAEPAVID prévoit d'adhérer au SMEGREG en 2024](#) (comme confirmé dans le mail en annexe 2).

2. Recommandation n° 2 : arrêter une position commune pour prendre en compte les préoccupations et les impératifs liés à la gestion des nappes profondes de Gironde, notamment pour ce qui est de la recherche, indispensable, de solutions de substitution des prélèvements dans la nappe Éocène centre, qui est largement surexploitée.

La Cali et les syndicats gestionnaires ont été concernés par la révision des autorisations globales de prélèvements dans les nappes souterraines profondes de Gironde pour l'alimentation en eau potable à la fin de l'année 2022.

Pour limiter la surexploitation des nappes souterraines profondes de Gironde, le SMEGREG a mené des études en 2015 visant à rechercher d'autres ressources pouvant se substituer aux prélèvements dans la nappe Eocène Centre. Cependant, les analyses menées sur l'est du département ont montré l'absence de ressource de substitution suffisante pour alimenter tout le territoire de la CALI.

Dans cette même démarche de recherche de substitution, le SIAEPA d'Arveyres a poursuivi en 2023 l'équipement d'un nouveau forage situé à Cadarsac captant la nappe alluviale de la Dordogne (nappe d'eau non déficitaire). Ce forage sera mis en service à l'horizon 2025.

En parallèle, au vu de la problématique de préservation qualitative de la nappe Eocène, La Cali a poursuivi ses démarches de mise en service du nouveau forage des Dagueys sur Libourne, faisant suite aux études de 2015 pour la recherche de ressources de substitution avec le soutien du SMEGREG.

3. **Recommandation n°3** : élaborer une méthodologie commune pour appréhender les évolutions à venir sur le territoire de la CALI en termes de population ainsi que pour ce qui est de la consommation future en eau pour ses différents usages, allant au-delà de la seule consommation domestique : agriculture, viticulture, usages pour d'autres activités économiques, etc.

La Cali est en cours d'élaboration de son [plan local d'urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements \(PLUi-HD\)](#) depuis 2022. Dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, une réflexion est menée par La Cali afin de prendre en considération notamment l'état quantitatif des ressources en eau, dans les projets d'urbanisation et de développement économique à venir sur le territoire communautaire. Cette réflexion est établie selon une méthodologie de concertation précise intégrant les élus et services des syndicats d'eau et d'assainissement ainsi que ceux de La Cali.

En parallèle, le [Schéma de Cohérence Territoriale \(SCoT\) du Grand Libournais](#) est aussi en cours de révision et prendra également en compte les enjeux liés aux ressources en eau.

D'autre part, une analyse précise des consommations d'eau des différents types d'usagers a été ou sera menée dans le cadre des schémas directeurs d'eau potable respectifs des gestionnaires sur le territoire (cf. réponse pour la recommandation n°5).

4. **Recommandation n°4** : définir une stratégie et des objectifs partagés en termes de réduction des pertes des réseaux de distribution de l'eau et d'amélioration des taux de rendement, notamment pour ce qui concerne la réalisation des investissements nécessaires.

4.1 Stratégie mise en place avec les syndicats et indicateurs de performance mis à jour

Afin de développer une ambition partagée de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire communautaire, La Cali a créé dès début 2023, [un groupe de travail](#) regroupant le Vice-Président Cali en charge de l'eau et l'assainissement et les présidents des quatre syndicats d'eau et d'assainissement sur le territoire.

Ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2023 (cf. fiches de présence en annexe 3) et a permis d'échanger sur les actions en cours ou à venir pour répondre aux différents recommandations et notamment à l'amélioration des performances des réseaux et la réduction des pertes d'eau.

Parmi les actions déjà mises en œuvre et qui se sont poursuivies en 2023, on peut noter :

- **La sectorisation** : les réseaux d'adduction d'eau des gestionnaires présents sur le territoire sont dotés de compteurs de sectorisation permettant d'améliorer la recherche de fuite sur les réseaux. En 2023, cette sectorisation a été jugée fonctionnelle par la cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du département Gironde. Des travaux d'amélioration de cette sectorisation ont également été réalisés sur certains syndicats, dans le but de localiser plus précisément les secteurs de distribution sujets aux fuites d'eau.
- **Des investissements importants** menés pour le renouvellement des branchements et des canalisations d'eau afin de réduire durablement les pertes d'eau sur les réseaux, en considérant la capacité d'investissement propre à chaque gestionnaire sur leurs différents périmètres de distribution d'eau,

En particulier sur le territoire géré par La Cali (communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol), une enveloppe totale de 520 000 € HT/an est votée chaque année pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, sur les budgets annexes « eau » concernés.

Comme le montre le tableau en annexe 1, entre 2020 et 2022, sur l'ensemble du territoire le **rendement des réseaux d'eau** (pondéré par les volumes de prélèvements) est globalement en **augmentation (rendement moyen de 74,10% en 2020 contre 76,6% en 2022 sur l'ensemble du territoire)**, bien que certains syndicats ont connu des niveaux de rendements de réseaux fluctuants. Cela est le signe d'une réduction progressive des pertes d'eau, conséquence des actions mises en place depuis 2020 sur les différents périmètres de distribution d'eau potable.

On observe, en parallèle une diminution globale des volumes d'eau prélevés dans les nappes de -250 000 mètres cubes (soit -2%) par rapport aux volumes prélevés en 2020. Il est à souligner que l'année 2022 a été une année de forte sécheresse. Ainsi, en prenant en compte ce contexte climatique exceptionnel, les volumes prélevés dans les nappes pour l'alimentation en eau potable en 2022 de 10,6 millions de mètres cubes sont le résultat d'une **amélioration de performance globale des réseaux de distribution**, en comparaison des 10,85 millions de mètres cube prélevés en 2020 sur l'ensemble du territoire.

- d'autres actions sont en cours comme **le déploiement de la télérelève des compteurs** des usagers sur le SIEAPA d'Arveyres et le SIEA de l'Est Libournais permettant notamment de repérer de manière plus efficace les fuites en domaine privé.

Il est à souligner qu'afin de financer les investissements pour la réduction des pertes d'eau sur les différents périmètres des gestionnaires d'eau, **une hausse des tarifs d'eau potable de +5% a été observée entre 2020 et 2022** passant en moyenne de 2,07 €TTC/m³ à 2,18 €TTC /m³. La tarification progressive (déjà en place sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol) a été mise en place sur le territoire du SIEA de l'Est Libournais depuis novembre 2023.

4.2 Cas particulier du territoire géré par La Cali

- Tendence depuis 2020 : sur le territoire de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol géré par La Cali, **le rendement des réseaux s'est amélioré depuis 2020 pour atteindre 80% sur l'année 2022**. Les volumes prélevés dans la nappe Eocène au droit des 3 forages sur Libourne (2, 37 millions de m³ d'eau prélevés en 2022) est désormais inférieur au seuil autorisé fixé à 2,4 millions de mètres maximum par an (avant révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation des prélèvements de 2023).
- Tendence entre 2016 et 2020 : Concernant le rendement des réseaux d'eau sur Libourne entre 2016 et 2020, La CRC avait indiqué au paragraphe 4.1.3 de son rapport d'observations définitives que La Cali devait approfondir l'analyse sur la différence de rendement du réseau d'eau potable de Libourne entre 2019 (85%) et 2020 (75%).

C'est pourquoi en 2023, La Cali a fait réaliser un **audit par un cabinet spécialisé** dont les résultats sont synthétisés dans le document en annexe 4 intitulé « Note sur l'évolution du rendement de réseau eau potable de Libourne ». Cet audit conclut que l'année 2020 a été fortement perturbée au niveau du service de l'eau potable sur Libourne (changement de contrat et d'opérateur au 1^{er} juillet 2020, pandémie...) et que les indicateurs de performance de cette année apparaissent donc moins réalistes. Néanmoins, une diminution progressive du rendement d'eau potable est confirmée entre 2016 et 2020 sur Libourne, expliquée principalement par l'utilisation du bioxyde de chlore comme désinfectant jusqu'à 2020, qui aurait conduit à la dégradation des branchements en matériau polyéthylène.

Il est à noter que La Cali a renforcé l'audit et le suivi des engagements contractuels et des indicateurs de performance établis par le délégataire en charge du service d'eau potable sur le territoire géré par celle-ci.

- Concernant l'application des pénalités pour non-atteinte des objectifs de rendements applicables au délégataire de La Cali (AGUR), conformément au contrat de concession eau potable sur le territoire de Libourne, Les Billaux et Lalande-de-Pomerol en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2025, La Cali a pris la décision d'[appliquer ces pénalités contractuelles au titre des exercices 2021 et 2022](#) qui s'élèvent à 51 457 € HT.

Pour rappel, au vu de la spécificité de l'année 2020 pour le service d'eau potable de Libourne, l'avenant n° 1 du contrat DSP eau potable 2020-2025 avait acté de ne pas appliquer la pénalité de non-atteinte des objectifs de rendement pour l'exercice 2020.

La Cali a approuvé par délibération du conseil communautaire du 19-12-2023 un avenant n°2 au contrat de concession d'eau en vigueur pour que le montant de 51 457 € HT soit converti en dotation supplémentaire pour les travaux de renouvellement dus par le délégataire. Cette démarche a pour objectif de renforcer le renouvellement des réseaux permettant de lutter contre les pertes en eau.

5. [Recommandation n°5 : réexaminer, sur ces bases, l'ensemble des schémas directeurs d'eau potable établis par les gestionnaires publics intervenant sur le territoire de la CALI et, en tant que de besoin, de les modifier et/ou de les compléter par des plans d'action précis.](#)

Réexaminés au maximum tous les 10 ans, les schémas directeurs d'eau potable ont pour objectif d'établir, in fine, d'établir un plan d'actions pluriannuel permettant des améliorations des services d'alimentation en eau potable d'un territoire.

Le SIEPA Nord Libournais a établi son schéma directeur du service d'eau potable en 2018 et le programme de travaux qui en découle est mis en œuvre sur cette base depuis plusieurs années.

Sur le SIAEPA d'Arveyres, le schéma directeur du service d'eau potable a été réactualisé en 2022-2023. De même, le schéma directeur du service d'eau potable du SIEA de l'Est Libournais est en cours d'actualisation depuis 2023, notamment sur la commune de Pomerol.

En 2024, le SIAEPAVID et La Cali (territoire Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol) doivent réactualiser leurs schémas directeurs de service d'eau potable respectifs. C'est pourquoi, le conseil communautaire de La Cali a voté une délibération le 19-12-2023 (cf. annexe 5) pour la constitution d'un groupement de commandes pour un marché public de prestations intellectuelles d'actualisation des schémas directeur d'eau potable du SIAEPAVID et La Cali (territoire Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol). Ce marché prévoira également une phase de synthèse globale des schémas directeurs des services d'eau potable sur l'ensemble du territoire communautaire de La Cali, dans le but d'avoir une vision globale du bilan des ressources en eau et des actions à poursuivre dans les prochaines années pour réduire les pertes et préserver les ressources d'eaux souterraines.

6. **Recommandation n°6 : développer des actions plus fréquentes et plus efficaces de sensibilisation à des usages plus économes des ressources en eau, en direction des collectivités publiques, des usagers domestiques et de tous les autres utilisateurs concernés.**

Depuis plusieurs années, La Cali ainsi que les syndicats d'eau et d'assainissement ont **accentués la démarche de communication et de sensibilisation des usagers aux économies d'eau**. En 2022 et 2023, ces actions ont été accentuées avec notamment :

- la mise à jour des sites internet de chaque gestionnaire, avec des diffusions régulières d'informations permettant de sensibiliser les usagers
- la déploiement de visites pédagogiques à destination des scolaires et du grand public de sites de production d'eau et de stations d'épuration
- la distribution de kits de matériels hydro-économes aux abonnés domestiques
- la diffusion de supports de communication auprès des usagers pour rappeler les gestes éco-responsables liées à la consommation d'eau potable et aux rejets d'eaux usées
- l'accompagnement des collectivités publiques (services communaux, stades, écoles, centre aquatique de La Calinésie, établissements hospitaliers ...) dans la recherche de solutions pour réduire leur consommation en eau potable.

En particulier, concernant les visites pédagogiques de sites d'eau potable et d'assainissement, La Cali a proposé en 2022 des visites commentées ouvertes au grand public, dans le cadre de la journée européenne du patrimoine du 17 septembre 2022 à Libourne (bassin de stockage d'eaux usées et pluviales rue des Tonneliers et site de production de Gueyrosse).

De plus, chaque année, le festival « Libournais : territoire d'eaux » est organisé en septembre par l'association LINK avec le concours technique et financier de La Cali et propose des expositions pédagogiques et des visites de sites d'eau et d'assainissement ouvertes aux scolaires et au grand public sur Libourne. En 2023, ce festival a été étendue à la commune de Saint-Denis-de-Pile (SIEPA du Nord Libournais), dans une volonté d'enrichir la programmation et d'augmenter l'intérêt du public avec :

- Une édition qui a eu lieu du 21 au 23 septembre 2023 sur Libourne avec des visites de la station d'épuration de la commune, du bassin de stockage d'eaux usées et pluviales de la rue des Tonneliers, ainsi que du site de production d'eau potable de Gueyrosse
- Une édition qui s'est déroulée les 17 et 18 novembre 2023 sur Saint-Denis-de-Pile avec notamment la visite de la station d'épuration de la commune.

Il est prévu de poursuivre ces actions en s'appuyant davantage sur les partenaires techniques (SMEGREG, notamment) pour obtenir des supports de communication (affiches, plaquettes d'informations sur les éco-gestes, ...).

Par courrier du 18 janvier 2024, le SMEGREG a informé La Cali de la relance du dispositif de distribution de kits d'économie d'eau et modulateurs de pression à destination des abonnés ainsi que d'autres dispositifs de sensibilisation des usagers aux économies d'eau (cf. annexe 6).

La Cali confirme donc son engagement à poursuivre et renforcer ses actions concernant les économies d'eau à mener auprès des usagers avec une sensibilisation plus importante à l'avenir.

Annexes

ANNEXE 1 : TABLEAU DES DONNEES DES SERVICES D'EAU SUR LA PERIODE 2020-2022

Eau potable sur le territoire communautaire Cali		Population 2021	Volume d'eau prélevée (m3)			Volume d'eau achetée (m3)			Volume d'eau facturée (m3)			Taux de rendement du réseau d'eau potable en %			Tarif moyen € TTC/m3 de l'eau potable (pour un foyer moyen)		
			2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
La Cali	Libourne	27 418	3 022 377	2 508 782	2 372 914	0	0	0	2 094 894	1 822 544	1 759 218	77,70	77,99	80,00	1,32	1,33	1,34
	Les Billaux et Lalande de Pomerol		0			162 109	183 552		105 161			73,40			2,29	2,02	1,47
SIEA Est Libournais	1 commune (Pomerol)	655	2 618 882	2 541 057	2 569 114	72	110	93	1 515 185	1 450 187	1 682 268	72,57	72,11	79,55	2,19	2,20	2,56
SIAEPA d'Arveyres	13 communes	21 930	2 172 812	2 191 490	2 290 142	4 617	3 371	3 902	1 278 629	1 293 427	1 369 577	72,04	73,81	71,22	2,09	2,09	2,17
Syndicat du Nord Libournais	15 communes	16 746	1 077 579	1 106 541	1 257 737	0	0	0	865 380	835 471	911 073	80,90	81,06	80,06	1,88	1,90	1,95
SIEAPAVID	Chamadelle	25 518	807 351	736 089	779 083	0	0	28	539 331	525 351	532 409	70,40	74,40	69,60	2,31	2,36	2,47
	Coutras (ouest)																
	Les Peintures																
	Les Eglisottes et Chalaures		192 188	222 539	261 417	2 274	2 334	3 279	107 323	100 058	122 546	59,30	50,50	49,29	2,43	2,48	3,07
	Abzac		947 773	954 304	1 060 399	80	0	0	694 939	730 650	836 906	76,90	79,90	81,50	2,07	2,07	2,37
	Camps sur l'Isle																
	Coutras (est)																
	Gours																
	Le Fieu																
	Porchères																
	Puynormand																
	St Antoine sur l'Isle																
	St Christophe de Double																
	St Médard de Guizières																
	St Sauveur de Puynormand																
St-Seurin-sur-l'Isle																	
Total	45 communes	92 267	10 838 962	10 260 802	10 590 806	169 152	189 367	7 302	7 200 842	6 757 688	7 213 997	74,1%	75,3%	76,6%	2,07€	2,06€	2,18€

Raquil Emeline

De: Céline BERNARD <c.bernard@siaepavi.fr>
Envoyé: vendredi 26 janvier 2024 16:53
À: Raquil Emeline
Cc: Stéphane CATALAN
Objet: Adhésion smegreg

Suite à ta demande, je te confirme que le SIAEPAVID projette d'adhérer au smegreg dans le courant de l'année 2024.

Une délibération dans ce sens sera proposée au prochain comité syndical, à savoir au mois d'avril 2024.

Cordialement

--



Céline BERNARD

Directrice

☎ 05 57 69 62 79

✉ c.bernard@siaepavi.fr

🌐 www.siaepavi.fr

Régie des Eaux du SIAEPAVID
10 ZA de Laveau - CS 50012 - 33230 St Médard de Guizières



**Groupe de travail Cali/Syndicats d'eau et d'assainissement
sur les recommandations CRC
Jeudi 27 avril 2023 à 10h – Salle Maison des Associations à
Libourne**

Elus

TITRE/FONCTION	NOM PRENOM	ÉMARGEMENT
Vice-président Cali eau, assainissement, environnement et transition écologique	KERMABON Laurent	
Président du SIAEPA Région d'Arveyres	GUILHEM Bernard	
Président du SIEPA Nord Libournais	DARQUEST Jean-Luc	
Président du SIAEPAVID	CATALAN Stéphane	
Président du SIEA de l'Est Libournais	QUET Jean-Pierre	Excusé

Services

TITRE/FONCTION	PRENOM	ÉMARGEMENT
DGS Cali/Ville de Libourne	BEAUPERTUIS Vincent	
DGST adjoint Cali	CHUISANO Alexandre	
Directrice eau Cali	RAQUIL Emeline	
Directrice de cabinet Cali	LAMOUREUX Mélanie	
Directeur du SIAEPA Région d'Arveyres	EVEN Nicolas	
Directrice du SIEPA Nord Libournais	FAUCON Alexandra	
Directrice du SIAEPAVID	BERNARD Céline	
Directrice du SIEA de l'Est Libournais	TUAILLON Sabrina	



**Groupe de travail Cali/Syndicats d'eau et d'assainissement
sur les recommandations CRC
Jeudi 5 octobre 2023 à 14h – Salle à Saint-Germain-du-Puch**

Elus

TITRE/FONCTION	NOM PRENOM	ÉMARGEMENT
Vice-président Cali eau, assainissement, environnement et transition écologique	KERMABON Laurent	
Président du SIAEPA Région d'Arveyres	GUILHEM Bernard	
Président du SIEPA Nord Libournais	DARQUEST Jean-Luc	
Président du SIAEPAVID	CATALAN Stéphane	
Président du SIEA de l'Est Libournais	QUET Jean-Pierre	excusé

Services

TITRE/FONCTION	PRENOM	ÉMARGEMENT
Directeur du SIAEPA Région d'Arveyres	EVEN Nicolas	
Directrice du SIEPA Nord Libournais	FAUCON Alexandra	
Directrice du SIAEPAVID	BERNARD Céline	
Directrice du SIEA de l'Est Libournais	TUAILLON Sabrina	excusée
DGST Cali	COUTOU Julia	excusée
Directrice eau Cali	RAQUIL Emeline	

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_002-DE



Note sur l'évolution du rendement de réseau eau potable de Libourne



Contexte

La société AGUR, dans le cadre de la reprise du contrat de concession du service eau potable, en juillet 2020, a mis en avant son incapacité à atteindre le rendement de réseau exigé par le contrat.

AGUR a alors souligné des incohérences dans les chiffres précédemment présentés par SUEZ (opérateur sortant) et a demandé une révision de l'engagement contractuel à la CALI.

Compte tenu des incertitudes sur les indicateurs calculés en 2020, liées au changement d'opérateur et aux difficultés à capitaliser les données sur cette année de transition, impactée par ailleurs par les épisodes de confinement et de variation exceptionnelle des volumes consommés, la CALI a accepté une exclusion exceptionnelle de la pénalité sur l'année 2020.

Les éléments présentés par AGUR pour 2021 et pour 2022, montrent que le rendement de réseau contractuel n'est toujours pas atteint.

La Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre d'une mission nationale sur les impacts de la Loi Notre a réalisé un audit sur le service eau potable de la Ville de Libourne et met en avant :

- La nécessité d'approfondir les modalités de calcul de SUEZ pour vérifier s'ils ont pu altérer ou non le calcul du rendement entre 2016 et 2019 et éviter la pénalité prévue par le contrat en cas de rendement <85%
- La nécessité de porter, à l'avenir, une attention particulière à la vérification des modalités de calcul

Des éléments ont été fournis par AGUR pour contester les éléments présentés par SUEZ et étayer leur demande d'exclusion de pénalités.

Suez a apporté des éléments de justifications et a confirmé la véracité de leurs calculs sur la période 2016-2020.

La CALI a sollicité l'appui de son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Collectivités Conseils. La présente note reprend les conclusions des travaux réalisés au travers des entretiens, ateliers et échanges de données avec les délégataires et la Cali. Elle est structurée de la façon suivante:

- 1/ Audit des modalités de calcul de SUEZ sur la période 2016-2020
- 2/ Audit des modalités de calcul AGUR sur la période 2020-2022
- 3/ Synthèse et perspectives

Ces éléments permettront :

- de répondre favorablement au rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- de construire une position vis-à-vis de SUEZ en cas de présentation d'indicateurs erronés et de pénalités ainsi évitées
- de construire une position vis-à-vis d'AGUR sur l'écart constaté par rapport aux engagements contractuels.

NB : sur ce dernier point, la réponse apportée par AGUR lors de la négociation du contrat atteste de la bonne prise en compte du contexte par le délégataire et de son engagement non conditionné par le niveau de rendement initial.

1 Audit des modalités de calcul de SUEZ (2016-2020)

Certains points ont été soulevés par AGUR et par la chambre régionale des comptes sur la production de l'indicateur rendement de réseau et des données afférentes sur la période 2016-2020. L'audit réalisé a permis de traiter l'intégralité des points mis en avant :

- **Volumes mis en distribution** : les volumes mis en distribution pris en compte pour le calcul du rendement de réseau sont inférieurs aux volumes mis en distribution calculés sur la base des volumes produits et des volumes exportés.
Les volumes pris en compte pour le rendement de réseau sont des volumes ramenés sur 365 jours et sur la période de relève des compteurs.
Ce choix méthodologique a été retenu par SUEZ pour comparer des volumes mis en distribution sur la même période que les volumes consommés, qui étaient relevés en septembre dans le contrat précédent. Le volume pris en compte est bien un volume sur 365 jours comme l'exige le calcul des indicateurs de performance hydraulique.
L'impact de cette méthodologie a été estimé, en 2019, à environ 3% sur le calcul du rendement de réseau par rapport à la prise en compte d'un volume produit du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **Volumes consommés comptabilisés** : un écart est constaté entre le volume consommé comptabilisé pris en compte pour le calcul du rendement et le volume facturé.
Il est normal de constater un écart entre ces 2 données (natures et périodes différentes), néanmoins, l'ordre de grandeur doit être comparable une fois les éléments suivants retraités :
 - **Période de relevé** : la période de relevé peut avoir un impact sur le calcul de la consommation sur 365 jours et justifier en partie l'écart. Ce point est retraité pour le calcul du rendement.
 - **Consommation sur compteurs résiliés** : Après investigation, ce point ne semble pas avoir impacté le calcul des volumes comptabilisés (ordre de grandeur et évolution non significatifs)
 - **Taux de relevé des compteurs**: la baisse du taux de relevé des compteurs sur la fin du contrat SUEZ peut être source d'estimation et d'une évolution des volumes consommés par rapport aux volumes facturés. Après investigation, la baisse du taux de relevé (passée de 84% en 2018 à 64% au second semestre 2020) n'a pas engendré d'écart entre le volume consommé et le volume facturé sur les compteurs non vus.
 - **Dégrèvements** : les volumes correspondants ont été communiqués par SUEZ
 - **Corrections de factures pour motif autre** : ce volume a fait l'objet d'une analyse poussée, notamment entre 2018 et 2019 puisque la variation de l'écart entre le volume consommé et le volume facturé augmente de 74 767 m3.**L'étude détaillée de la base abonnés a permis de retracer les motifs d'annulation et les évolutions de volumes facturés entre 2018 et 2020.**
L'ensemble des annulations de facture, conduisant à un retraitement des volumes facturés, a été justifié, ce qui permis de reconstituer l'écart entre le volume consommé et le volume facturé.



- **Volumes consommés pour le service** : les hypothèses present en compte pour les volumes consommés pour le service différent entre SUEZ et AGUR. Néanmoins, la méthodologie SUEZ est justifiée (Annexe détaillée jointe aux rapports annuels) et s'appuie sur les préconisation de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) pour étayer les estimations.
Les données AGUR, qui s'appuient elles aussi sur les standards ASTEE, semblent à l'inverse, faible par rapport au contexte local. Ce point est repris dans le paragraphe suivant.
La définition des ratios locaux à prendre en compte a fait l'objet d'un arbitrage de l'Autorité Organisatrice pendant la phase d'audit. L'impact de l'écart de méthodologie entre les 2 opérateurs est estimé à 2% de rendement réglementaire.

En conclusion, les données et indicateurs présentés par SUEZ sur la période 2016-2020 ont été établis en conformité avec les méthodes imposées, tant du point de vue de la réglementation que des bonnes pratiques en usage dans les métiers de l'eau en France.

Les modalités de calcul de SUEZ n'ont donc pas pu altérer le calcul du rendement entre 2016 et 2020. En revanche on constate que les modalités de calculs des volumes mis en distribution et des volumes sans comptage et de service différent entre les 2 opérateurs.

2 Audit des modalités de calcul AGUR (2020-2022)

Les données et indicateurs produits par AGUR sur la période 2020-2022 ont été établis en conformité avec les méthodes imposées, tant du point de vue de la réglementation que des bonnes pratiques en usage dans les métiers de l'eau en France.

On constate néanmoins des écarts de pratiques avec SUEZ, sur la prise en compte des volumes mis en distribution et sur l'estimation des volumes sans comptage et des volumes de service.

Les hypothèses et règles utilisées par AGUR ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation de la part de la Cali. Leur bonne application fera désormais l'objet d'un contrôle annuel.

En particulier, un écart de comptage a été mis en avant, pendant la phase d'audit, sur le forage de Verdet (le volume sortie station est supérieur de 1% environ au volume sortie forage), ce qui peut avoir un impact à la baisse sur le rendement. Au 30 juin 2023, ce point fait l'objet d'une investigation complémentaire de la part d'AGUR.

L'audit a également permis de mettre en avant les éléments contextuels qui aident à l'interprétation des résultats présentés en 2020 et en 2021.

En effet l'année 2020, en ce qui concerne l'**évolution des volumes consommés**, a été potentiellement impactée par les paramètres suivants :

- Impact du COVID et des confinements sur la consommation
- Changement de délégataire et modalités distinctes de relevé/facturation des consommations
- Estimation de l'eau dans les compteurs entre délégataire
- Reprise du fichier abonnés et erreurs potentielles de facturation
- Reprise du fichier abonnés et pertes potentielles d'abonnés
- Reprise du fichier abonnés et taux de relevé dégradé sur les premiers exercices
- Etc...



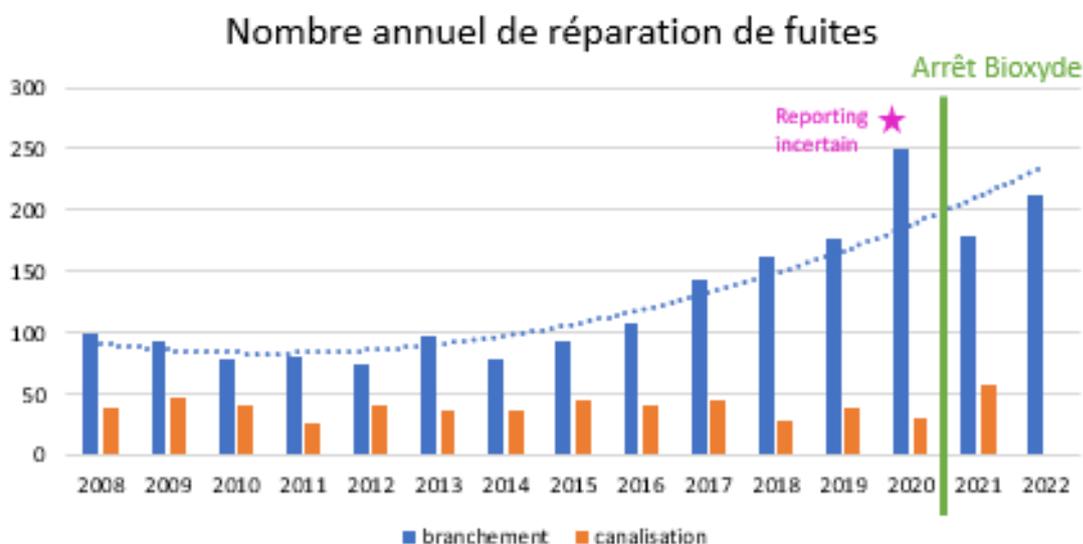
A ce titre, les volumes consommés 2022 présentés par AGUR semblent du même ordre de grandeur que les volumes consommés présentés par SUEZ en 2017/2018, ce qui tend à valider les chiffres pris en compte dans les Rapports annuels pour ces années et à exclure de l'analyse comparative l'année 2020, dont le contexte implique trop d'incertitudes sur la fiabilité et la représentativité des données.

Par ailleurs, le nombre d'abonnés semble également cohérent avec celui affiché dans les derniers rapports annuels publiés par SUEZ, ce qui tend, là aussi, à valider le fait que les données 2022 AGUR sont bâties sur des hypothèses, en termes de consommation, cohérentes avec celles de la fin du contrat SUEZ.

Enfin, il est important de rappeler que la désinfection de l'eau sur le service eau potable de la Ville de Libourne était réalisé, jusqu'en 2020, par un ajout de bioxyde de chlore. Ce produit de traitement a fait l'objet de nombreuses études scientifiques qui ont démontré son impact majeur sur l'accélération de la dégradation des branchements d'eau en polyéthylène.

Ce contexte a manifestement engendré une augmentation des pertes en eau qui s'est accentuée dans le temps et qui atteint un pic en 2020, année au cours de laquelle les engagements du nouveau contrat de concession ont été mis en œuvre par AGUR dans le cadre d'une lutte contre les fuites et les pertes d'eau sur le réseau.

L'évolution du nombre de fuites branchements souligne ce phénomène. On constatera notamment, au niveau de la courbe de tendance (en pointillé sur le graphique suivant) l'évolution qui aurait pu être constatée sans les actions menées dès 2020.



3. Synthèse et perspectives

En synthèse :

- L'audit réalisé a démontré que le changement d'opérateur dans le cadre du nouveau contrat de concession du service eau potable a pu avoir un impact partiel sur les modalités de calcul et les indicateurs de performance hydraulique de la Ville de Libourne.

La saisonnalité des volumes produits sur 365 jours, en phase avec les périodes de facturation, ainsi que les estimations de volumes sans comptage et de volumes de service ont ainsi pu avoir un impact maximal et ponctuel de 5% d'écart de rendement.

Toutefois, **les indicateurs calculés ont été établis en conformité avec la réglementation** et les bonnes pratiques en usage dans les métiers de l'eau en France et la Cali, pendant l'audit, a pu valider les méthodes de calcul utilisées.

En particulier, un travail a été réalisé avec les parties prenantes pour le cadrage des modalités de calcul des volumes consommés pour le service et des volumes sans comptage en intégrant :

- Le SDIS, pour quantifier les volumes liés aux essais d'hydrants et les incendies
- Les communes, pour lutter contre les consommations sans comptage
- L'année 2020 a été fortement perturbée au niveau du service de l'eau (changement de contrat, d'opérateur, pandémie...) et l'audit doit exclure les données 2020 de l'analyse.
- L'évolution des pertes en eau, en grande partie liée à l'utilisation du bioxyde de chlore comme désinfectant, s'est accentuée sur les dernières années du précédent contrat de concession en atteignant un pic en 2020.
- La Cali a veillé, dès 2020, à la mise en œuvre d'actions fortes de la part du délégataire dans le cadre du nouveau contrat de concession:
 - Changement de désinfectant en 2020 afin de substituer le chlore gazeux au bioxyde de chlore, responsable de la dégradation accélérée des branchements et donc de pertes en eau
 - Réalisation d'une analyse complète et précise du réseau dans les 9 premiers mois,
 - Mise en place sous 18 mois d'une sectorisation du réseau en 3 secteurs (de 38 à 60 km) aux moyens de 8 compteurs de sectorisation télélogés,
 - Déploiement de l'outil d'hypervision « GARA » afin d'assurer un suivi et un diagnostic permanent du réseau,
 - Mise en place et exploitation de 35 prélocalisateurs autocorrélants supplémentaires, en complément des 60 prélocalisateurs existants,
 - Réalisation de campagnes mensuelles de recherche de fuites nocturnes,
 - Affectation d'un agent à la recherche de fuites par prélocalisation et corrélation acoustique à raison d'environ 2 jours par semaine,

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage à intervenir dès qu'une fuite du réseau public ou d'un branchement est détectée ou lui est signalé, et dans un délai maximal de 1 heure et de réaliser la réparation dans un délai de 2 à 8 heures,



selon la nature des travaux à réaliser, sauf s'il est avéré que le caractère limité de l'incidence de la fuite peut justifier d'un report de la réparation qui dans tous les cas ne pourra excéder 48 heures.

Enfin, la Cali a imposé à son délégataire, un engagement de performance, actualisé en 2021, dans le cadre de l'intégration des communes de Lalande de Pomerol et des Billaux, et qui se matérialise de la façon suivante :

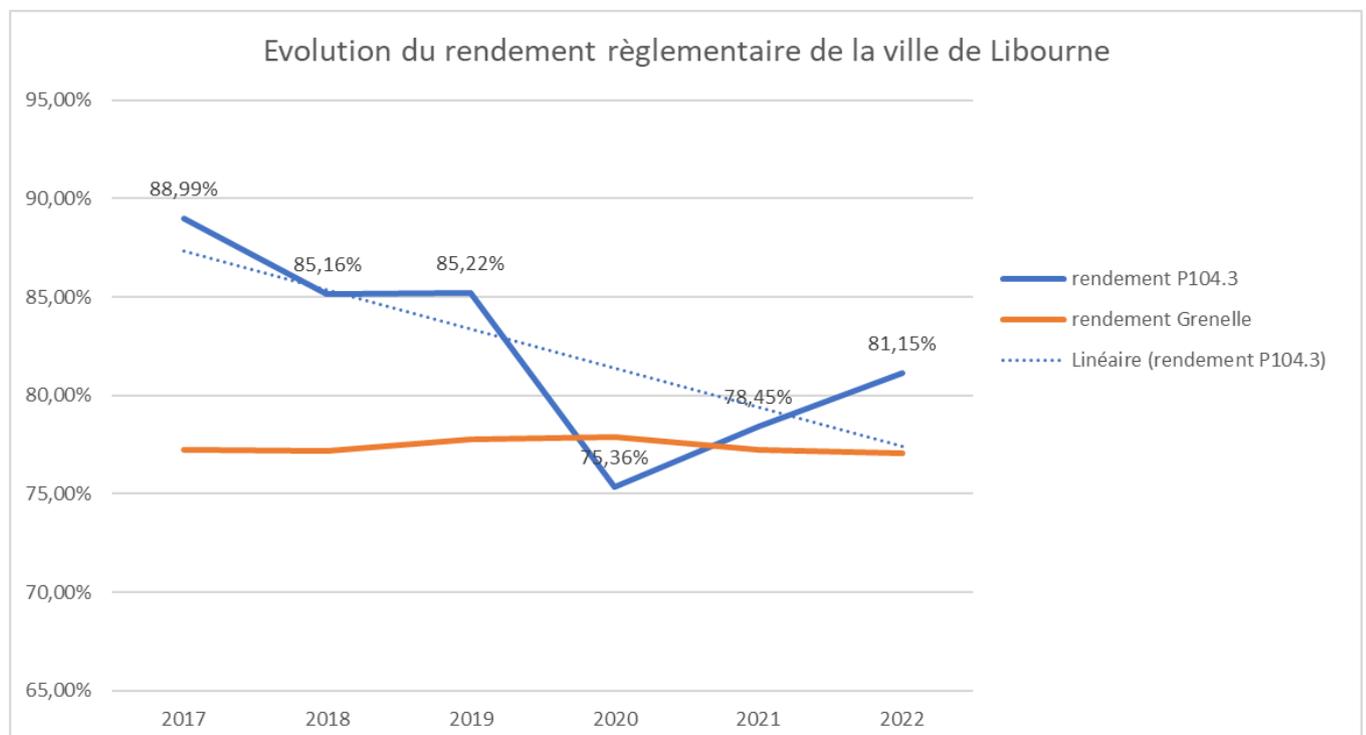
ARTICLE 3 – RENDEMENT DU RESEAU

Les engagements de rendement définis à l'article 7.2 du contrat sont modifiés comme suit :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rendement primaire (R) (en %)	80,6%	81,3%	81,8%	82,5%	83,1%	83,8%
Rendement P104.3 (en %)	85,0%	85,1%	85,0%	85,7%	86,3%	87,0%
ILP P106.3 (en m ³ /jour/km)	5,58	4,52	4,53	4,31	4,10	3,89

Cet engagement incitatif est assorti d'une pénalité pouvant sanctionner le délégataire de 0,20 € par m³ de différence entre le volume réel introduit sur le réseau et le volume correspondant à l'engagement contractuel en cas de défaillance.

- Les actions menées ont eu un impact réel puisque le rendement de réseau de la ville de Libourne atteint 81,15% dépassant la moyenne nationale de 81% au 1^{er} janvier 2022 (*source service.eaufrance.fr*) et bien au-dessus de l'objectif de rendement minimum fixé par la loi Grenelle.





Les perspectives laissent donc envisager une poursuite de l'amélioration des indicateurs de performance hydraulique du service.

Un contrôle accru des actions menées et des indicateurs produit est réalisé, en s'appuyant notamment sur l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Collectivités Conseils, en charge du suivi du contrat, dans le cadre de 5 réunions d'exploitation annuelles et d'un audit du rapport du délégataire.

Enfin, la Cali souhaite accentuer cette démarche en initiant prochainement un programme hiérarchisé de renouvellement préventif des branchements qui contribuera à lutter contre les pertes en eau.



SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-12-348 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 47

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (*suppléant de David RESENDE*), Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 15

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à Alain JAMBON, Bernard BACCI pouvoir à Hélène ESTRADE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Emeline BRISSEAU pouvoir à Hervé ALLOY, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Michèle LACOSTE pouvoir à Sébastien LABORDE, Martine LECOULEUX pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

MARCHES PUBLICS

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES P DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE DES SERVICES D'EAU DE LA CALI ET DU SIEPAVID

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240213-2024_02_002-DE

Sur proposition de Monsieur Alain JAMBON, Vice-président en charge des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L. 5216-7-1,
Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali) de lancer dès 2024 un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur les 3 communes constituant le périmètre de son service d'eau potable (Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol),

Considérant la nécessité pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID) de lancer dès 2024 un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur les 16 communes constituant le périmètre de son service d'eau potable.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali) de s'engager dans la mutualisation de cette étude diagnostic afin d'avoir une vision globale de la production et de la distribution de l'eau potable à l'échelle du territoire communautaire et de réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire et technique partagé,

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes implique l'approbation du principe de sa constitution, d'en désigner La Cali comme coordonnateur, et l'approbation de sa convention constitutive,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable sur les périmètres des services d'eau de La Cali et du SIEPAVID ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali comme coordonnateur et habilitant le président à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- de désigner Monsieur Alain JAMBON, titulaire, et Monsieur Laurent KERMABON, suppléant, pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement ;
- de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention constitutive et de prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

22 décembre 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Monsieur le Président
LA CALI
42, rue Jules Ferry-CS 62026
33503 LIBOURNE Cedex

Bordeaux, le 18 janvier 2024

Monsieur le Président,

En rejoignant le SMEGREG, vous avez souhaité participer à la gestion équilibrée et durable de nos nappes profondes de Gironde et préserver ce patrimoine unique. C'est dans cet objectif que s'inscrivent les quatre projets objets du présent courrier.

La démarche à laquelle je vous propose de vous associer, les outils d'information et de sensibilisation mis à votre disposition et l'étude à laquelle vous pouvez contribuer, décrits en détail dans les 4 fiches annexées, sont les suivants :

1. un marché pour l'achat groupé, à l'échelle départementale, de matériels hydro-économes (mousseurs pour les robinets, réducteur de débit de douche, douchette économe, sac de réduction du volume des chasses d'eau...) destinés à équiper votre patrimoine ou à être distribués à vos administrés, auquel votre intention de participer est attendue pour le **20 février 2024 au plus tard** ;
2. le dispositif "l'Eau Un Enjeu Majeur", objet d'un partenariat avec l'Education nationale, qui vise à la sensibilisation des publics scolaires à la valeur patrimoniale des ressources qui nous alimentent en eau potable, aux enjeux de leur gestion et aux économies d'eau, dispositif qu'il est possible de solliciter **tout au long de l'année** ;
3. les "Espaces Info Economies d'Eau", dispositif d'information et du conseil au grand public pour la promotion des économies d'eau, que vous pouvez mobiliser à **tout moment** ;
4. le projet DREAUP de recherche collaborative d'envergure nationale qui vise à préciser le référentiel des usages domestiques de l'eau, à faciliter les prévisions d'évolution de la demande et à identifier les pistes pour les économies d'eau, projet pour lequel nous recherchons des collectivités qui serviront de territoire d'étude et pour lequel vous avez jusqu'au **31 janvier 2024** pour vous déclarer intéressé.

Je vous invite à prendre connaissance de chacune de ces opportunités de renforcer votre contribution à la gestion des ressources de nos nappes profondes et à revenir vers nous pour plus d'informations et, mieux encore, nous faire part de votre intention de donner une suite favorable à tout ou partie de ces propositions.

Les services du SMEGREG (contact@smegreg.org - 05 57 01 65 65) sont à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente



Célia MONSEIGNE

PJ : 4 fiches descriptives

L'Eau, Un Enjeu Majeur, le programme de sensibilisation **en milieu scolaire**

Le dispositif

Lancé en 2005 par la CLE, le SMEGREG et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le dispositif d'actions pédagogiques en milieu scolaire « L'eau, un enjeu majeur pour le département de la Gironde » s'est fixé un objectif : que **tous les élèves girondins aient été sensibilisés au moins une fois à la valeur patrimoniale des nappes profondes et aux enjeux de leur gestion durant leur parcours en école maternelle, élémentaire et au collège.**

Des classes de maternelle jusqu'à celles du collège, tous les élèves de Gironde, peuvent profiter de ce dispositif. Il permet de bénéficier de **l'intervention d'une structure ou d'une association partenaire, soit pendant la classe soit sur un site d'accueil.** Ces structures, dont la liste suit, agréées par l'Éducation nationale, ont été choisies pour leur complémentarité. Chacune peut être sollicitée directement en fonction du projet envisagé par la classe.



- [Terre & Océan](#)
- [la Fédération de pêche de la Gironde](#)
- [les Petits débrouillards](#)
- [Cistude Nature](#)
- [le CREAQ](#)
- [la Réserve géologique de Saucats-La Brède](#)
- [le CESEAU](#)
- le Centre des classes citadines

L'intervention sur le thème de l'eau dure le temps d'une **journée** ou de **deux demi-journées**. Dans la mesure du possible, l'animation sera l'occasion de mettre en valeur le patrimoine du service d'eau potable (château d'eau, réservoir, captage...) dont dépend l'établissement scolaire.

Grâce à des crédits publics, la participation financière des établissements se limite à 1,50 € par élève. Les frais de transport peuvent dans certains cas être pris en charge, sous certaines conditions.

Pour en bénéficier

Pour bénéficier de ce dispositif, la demande doit émaner directement des enseignants ou de l'école. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de vos établissements scolaires pour leur rappeler cette opportunité ou bien d'identifier auprès du SMEGREG les écoles qui souhaiteraient bénéficier de ce dispositif.

Pour toute demande sur ce dispositif, vous pouvez contacter le SMEGREG sur l'adresse suivante eau.enjeu.majeur@smegreg.org.

Les Espaces Infos Economies d'Eau, le programme de sensibilisation **grand public**

Le dispositif

Créé en 2011 par le SMEGREG, et soutenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les Espaces Info Economies d'Eau (EIEE) sont des **points d'information sur la ressource en eau et la maîtrise des consommations, à destination du grand public**. Depuis leur création, ces espaces ont informés ou conseillés près de 60 000 personnes.

Les missions des Espaces Info Economies d'Eau :

- informer sur la valeur patrimoniale des nappes profondes, la qualité de leurs eaux ;
- sensibiliser à leur préservation et aux économies d'eau ;
- dispenser des recommandations afin de maîtriser sa consommation d'eau avec les gestes à pratiquer au quotidien et l'installation de matériels économes ;
- expliquer comment installer les équipements hydro-économes ;
- conseiller gratuitement et objectivement sur le choix d'équipements ;
- orienter, suivant les demandes, vers des professionnels pour l'acquisition et/ou la pose de matériel.

Les associations mandatées par le SMEGREG en tant qu'Espace Info Economies d'eau :



- La Fédération de pêche de la Gironde
- le CESEAU
- le CREAQ
- Le CREPAQ
- EKOLOGEEK
- SOLIHA
- Terre & Océan

Toutes ces associations dispensent de l'information aux particuliers à travers des **stands lors d'évènements** comme des foires ou des manifestations locales ou bien à l'occasion de conférences, débats ou ateliers **organisé par la collectivité**.

Pour en bénéficier

Vous avez un projet d'animation dans lequel vous souhaitez qu'un conseiller Espace Info Economies d'Eau intervienne (pour animer un atelier ou un débat, tenir un stand...), contactez le SMEGREG et envoyer votre demande à l'adresse suivante contact@smegreg.org.

Le programme de recherche DReauP

Le projet

Le SMEGREG et la collectivité Eau du Bassin Rennais ont initié en 2022 un projet national pour une meilleure connaissance des consommations domestiques.

C'est le projet **DREauP**, Dynamiques de consommation et Référentiels de l'EAU : des Pratiques des usagers aux transformations de services, engagé en 2023.

Programme de recherche pluriannuel (2023/2026), DReauP a pour objectif d'actualiser le référentiel des usages d'eau potable domestiques afin de mieux orienter les actions d'économie d'eau et évaluer l'évolution de la demande. Porté par le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) et l'INRAE Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), ce projet regroupe une quinzaine de collectivités de tout le territoire métropolitain qui représentent 8,5 millions d'habitants.



CONSOMMATION D'EAU :
DES PRATIQUES DES USAGERS AUX
TRANSFORMATIONS DES SERVICES

Dans le cadre de cette recherche, des mesures de consommation seront réalisées chez 500 abonnés répartis dans toute la France pendant au moins une année. **A la recherche de collectivités partenaires comme terrain d'étude, le SMEGREG vous propose de participer à ce projet.**

Pour participer

Le SMEGREG vous propose de participer au projet en tant que territoire d'étude : il vous sera demandé dans premier de proposer des abonnés correspondant à une typologie recherchée. Vous aurez ensuite à assurer la pose et la maintenance des dispositifs de mesure sur les installations des abonnés retenus.

Pour plus d'informations, ou si votre collectivité souhaite participer, contacter le SMEGREG avant le 31 janvier 2024 à l'adresse contact@smegreg.org.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-003 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 07/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

Absents : 22

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE LA CALI
LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants, L. 4251-13 et L.5216-5,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2022-09-228 du 27 septembre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la Cali exerce de plein droit la compétence obligatoire en matière de développement économique s'agissant notamment de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice d'une compétence peut être modifiée à tout moment en cours d'existence de l'EPCI,

Considérant qu'en application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que le Conseil communautaire, par sa délibération n° 2022-09-228 en date du 27 septembre 2022, a défini en dernier lieu l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de cet intérêt communautaire en tenant compte du nouveau contexte économique national et local,

Considérant que La Cali souhaite modifier son intérêt communautaire en supprimant la limitation aux communes de moins de 3 500 habitants afin d'élargir et diversifier ses capacités d'intervention économique sur le territoire,

Considérant qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire tel que défini en dernier lieu par la délibération du 27 septembre 2022 en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales en remplaçant le paragraphe suivant :

« Pour les communes de moins de 3 500 habitants et dans le cadre d'un règlement d'aide et de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine :

1-/ Aides financières à l'immobilier d'entreprise commerciale au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

2-/ Aides financières individuelles aux entreprises commerciales au sens de l'article L.1511-2 du CGCT

3-/ Aides financières aux communes pour favoriser la création et le maintien des commerces de première nécessité dans le centre bourg »

Par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« - Dans le cadre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), élaboration d'un dispositif d'aides avec la Région Nouvelle-Aquitaine :

- 1. Aides financières à l'immobilier d'entreprise commerciale au sens de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).,*
- 2. Aides financières individuelles aux entreprises commerciales, artisanales et de services (aides au loyer, travaux, matériel...) au sens de l'article L.1511-2 du CGCT. »*

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

« - *Élaboration de documents de cadrage (schémas, chartes...) ;*

- *Élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation de zones commerciales publiques, c'est-à-dire des zones de maîtrise d'ouvrage publique, en propriété foncière publique, avec une gestion d'Espace communs ;*

- *Observation et analyse des dynamiques commerciales en lien avec la CCI Bordeaux Gironde ;*

- *Mise en œuvre d'un débat en bureau communautaire avant toute implantation d'ensemble commercial de moins de 5000 m² nécessitant l'expression d'avis communautaire pour les CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial – article L 751-2 du code de commerce),*

- *Mise en œuvre d'un débat en conseil communautaire avant toute implantation d'ensemble commercial de plus de 5000 m² nécessitant l'expression d'avis communautaire pour les CDAC,*

- *Renforcement des actions de prospection (présence à des salons...) et d'accompagnement à l'implantation pour les activités commerciales susceptibles de renforcer la zone de chalandise et de limiter l'évasion commerciale hors du territoire ;*

- *Dans le cadre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), élaboration d'un dispositif d'aides avec la Région Nouvelle-Aquitaine :*

- *Aides financières à l'immobilier d'entreprise commerciale au sens de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*
- *Aides financières individuelles aux entreprises commerciales, artisanales et de services (aides au loyer, travaux, matériel...) au sens de l'article L.1511-2 du CGCT,*

- *Apport d'ingénierie aux communes et aux porteurs privés de projets commerciaux, et/ou les communes, en tant que porteuses d'un bâtiment à usage commercial, pour des projets relevant de l'intérêt communautaire ;*

- *Avis sur les ouvertures dominicales (article L. 3132-26 du code du travail) ;*

- *Soutien aux activités commerciales ayant pour objet le développement du maraîchage local, notamment par des actions de commercialisation et de transformation. »*

- d'abroger la délibération du n°2022-09-228 du 27 septembre 2022

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 16 février 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Jacques LEGRAND,

1^{er} Vice-président,

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024_02_003-DE



SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-004 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 07/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

Absents : 22

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE
NOMINATION DU DIRECTEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU PORT DE
LIBOURNE - SAINT EMILION

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240213-2024_02_004-DE

Sur proposition de Monsieur le Président de La Cali, Philippe BUISSON,

Vu les articles L.2221-14, R.2221-11 et R.2221-67 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-09-185 relative au transfert de la compétence facultative « gestion et entretien du port de Libourne- Saint Emilion »,
Vu la délibération n°2020-12-291 en date du 16 décembre 2020 portant adoption des statuts de la régie du Port de Libourne- Saint Emilion,
Vu les statuts de la régie autonome du Port de Libourne – Saint Emilion,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de La Cali en date du 18 décembre 2023,

Considérant par délibération 2020-12-291 en date du 16 décembre 2020, le Conseil communautaire avait approuvé la proposition de désignation de Monsieur Tony Robin en qualité de Directeur de la régie autonome du Port de Libourne – Saint Emilion,

Considérant que Monsieur Tony Robin, Directeur de la régie autonome du Port de Libourne – Saint Emilion, a quitté ses fonctions,

Considérant que la régie autonome du Port de Libourne – Saint Emilion a été créée, et que son organisation administrative et financière est déterminée, par délibération du conseil communautaire de La Cali. Elle est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président,

Considérant que les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités,

Considérant que les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie,

Considérant que le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte,

Considérant que Monsieur le Président propose la nomination de Monsieur Cédric Ricoul en qualité de Directeur du Conseil d'exploitation,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président de désigner Monsieur Cédric Ricoul, en qualité de Directeur de la régie autonome du Port de Libourne– Saint Emilion,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

16 février 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance

Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

